



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## **ARRÊTÉ N° 2024/208**

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,  
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),  
Vu le Code de la Route,  
Considérant la demande en date du 29 mars 2024 de la Société CHARPENTES COUVERTURES PIGNANTAISES, sise 72 impasse des Charpentiers à – 83790 - PIGNANS représentée par Monsieur Thierry FIGHIERA,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

L'entreprise CHARPENTES COUVERTURES PIGNANTAISES réalisera des travaux de révision de toiture et procédera au changement de la gouttière au n° 73 Grande Rue, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque façon que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

#### **Article 2 :**

Pour les besoins du chantier, l'entreprise CHARPENTES COUVERTURES PIGNANTAISES est autorisée à stationner un camion grue sur la place livraison sise place Mazel le samedi 06 avril 2024 de 08H00 à 18H00. La Grande Rue sera également fermée à la circulation le samedi 06 avril de 12H00 à 14H00.

#### **Article 3 :**

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par la société CHARPENTES COUVERTURES PIGNANTAISES qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 02 avril 2024.

Le Maire,  
Fernand BRUN